

Fiche réflexe – 2

Conduite à tenir devant un cas suspect d'infection à COVID-19 à bord d'un navire contrôlé

I – Mesures préventives lors d'une inspection d'un navire à la mer

1) avant chaque contrôle de navire, le commandant de bord prendra contact par VHF ou par voix à distance pour demander si un cas suspect se trouve à bord (fièvre, toux, difficultés respiratoires, début de syndrome grippal) ;

2) selon les réponses obtenues, le commandant appréciera la situation et prendra la décision de réaliser ou non le contrôle du navire. En cas d'inspection pêche, il en informe le CNSP ;

3) en cas de contrôle, l'équipe de visite portera par précaution des masques et des gants jetables et pourra demander aux personnes présentes à bord de s'installer sur le pont, en limitant la présence dans les locaux visités à une seule personne et en se tenant le plus possible à distance raisonnable de celle-ci (plus de 1 m). Les locaux visités seront également aérés autant que possible.

Avant de quitter le navire, les gants seront enlevés en veillant à les retourner afin que les mains ne soient pas en contact avec le côté souillé du gant. Les gants seront mis dans un sac poubelle fermé, après avoir enlevé les gants, se passer du gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains ;

4) Au retour sur le bord, tous les agents de l'équipe de contrôle se laveront soigneusement les mains avec du savon.

II – Suspicion d'un risque sanitaire sur un navire contrôlé.

Si au cours du contrôle, des éléments laissent suspecter un risque sanitaire, il y aura lieu d'interrompre les opérations de visite en cours et de suivre la procédure suivante :

1) l'équipe de visite rend compte immédiatement au commandant du cas suspect d'infection à COVID-19.

2) le commandant informe l'autorité maritime via le CROSS.

3) en fonction de la décision prise par l'autorité maritime :

– si demande de déroutement du navire vers un port refuge, l'équipe de visite reste à bord et sera traitée à l'arrivée au port comme l'équipage du navire par les autorités sanitaires compétentes ;

– pas de déroutement du navire vers un port refuge (cas des navires en transit) : l'équipe de visite revient à bord et est placée en isolement dans des conditions identiques à celles reprises dans la fiche réflexe n°1 (Conduite à tenir devant un cas suspect d'infection à COVID-19 à bord) jusqu'au retour au port.